

**Décision n° 2022-1876**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 septembre 2022**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0171 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2021-2641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0859 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300573/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301530/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301646/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700812/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801320/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801635/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801915/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001274/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002238/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 septembre 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY009101 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY009102 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY024408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY033795 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY042440 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300573/MCA en date du 18 février 2013
- Liaison BY042441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM en date du 31 août 2016
- Liaison BY043642 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301646/YAY en date du 30 mai 2013
- Liaison BY043998 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301530/JME en date du 22 mai 2013
- Liaison BY043999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801320/BM en date du 17 juillet 2018
- Liaison BY044115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017

- Liaison BY044812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY044813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY045523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY047860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY049175 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM en date du 25 mai 2018
- Liaison BY050340 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY051622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY051623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY051624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY051625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700812/MCA en date du 13 avril 2017
- Liaison BY051626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY051627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY051628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700812/MCA en date du 13 avril 2017
- Liaison BY051722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY054572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY054573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700948/DCT en date du 9 mai 2017
- Liaison BY056478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700812/MCA en date du 13 avril 2017
- Liaison BY062385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801635/BM en date du 30 août 2018
- Liaison BY062738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801915/MCA en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY065160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066211 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066372 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY067241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA en date du 26 août 2019
- Liaison BY068054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY071076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001274/JME en date du 16 juillet 2020

- Liaison BY071481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY072493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002238/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY073467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073514 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY073515 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY073814 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY073829 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074008 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074009 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074475 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074994 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075094 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075683 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY075910 attribuée par la décision n° 2021-1316 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075911 attribuée par la décision n° 2021-1316 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076235 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076299 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076870 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY078091 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078093 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078102 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078118 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078494 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078619 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078900 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079016 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079121 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079122 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079245 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079309 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079310 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079619 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079790 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080313 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080864 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080865 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081979 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY081980 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081981 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY081982 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY081983 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022

- Liaison BY081984 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083017 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083018 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083167 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083168 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084756 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY085269 attribuée par la décision n° 2022-0859 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY087081 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences